

Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme

COMPTE-RENDU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 15 MARS 2022

L'an deux mille vingt-deux le 15 mars à 11 h 00,

le Conseil d'administration du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme s'est réuni, en **session ordinaire**, au siège, 7 rue Condorcet à Clermont-Ferrand sous la présidence de Tony BERNARD, Président.

Date de convocation : le 7 mars 2022

Secrétaire de séance : François RAGE

Conseillers en exercice : 29

présents : 18

représentés et votants : 24

Membres titulaires présents :

- **en présentiel :** Tony BERNARD (avec le pouvoir de Cédric ROUGHEOL), Hélène BOUDON, Nadine BOUTONNET (avec le pouvoir de Sébastien GOUTTEBEL), Pascale BRUN (avec le pouvoir de Martine BONY), Frédéric PILAUD, Hervé PRONONCE (avec le pouvoir de Flavien NEUVY), François RAGE et Christophe SERRE (avec le pouvoir de Jean-Marc MORVAN),

- **en visioconférence :** Stéphanie ALLÈGRE-CARTIER, Dominique BRIAT (avec le pouvoir de Sylviane KHEMISTI), Chantal FACY, Cécile GILBERTAS, Josiane HUGUET, Rodolphe JONVAUX, Florence LEBLOND, Serge MAFFRE, Christine MANDON et Jean-François MESSEANT,

Membres titulaires absents et excusés : Martine BONY, Graziella BRUNETTI, Jean-Paul CUZIN, Isabelle GAUTHIER, Sébastien GOUTTEBEL, Sylviane KHEMISTI, Jean-Marc MORVAN, Flavien NEUVY, Cédric ROUGHEOL, Sandrine ROUSSEL et Yannick VIGIGNOL.

Le quorum étant atteint, l'assemblée peut délibérer.

Assistent à la réunion : Jean-Patrick SERRES, directeur général des services, Pauline BOIVIN, responsable des ressources humaines, Blandine GALLIOT, responsable du pôle « juridique – emploi et concours », Malvina HANNOTEAUX, responsable du pôle « finances - marchés publics – assurance », Lise VIGNAU, chargée de communication ainsi que Carine BLETTY et Danielle STÉPANOVIC, assistantes de direction.

Après avoir souhaité la bienvenue tant à ses collègues en présentiel qu'à ceux qui participent à cette réunion en distanciel, Tony BERNARD remercie les services du Centre de Gestion placés sous la responsabilité de Jean-Patrick SERRES pour la préparation de cette séance.

Délibération n° 2022-08 : finances / compte de gestion 2021 : (rapporteur : Hervé PRONONCE)

Après avoir excusé l'absence de Benoit MATHIEU, payeur départemental, Tony BERNARD cède la parole à Hervé PRONONCE afin de présenter les chiffres du compte de gestion préalablement transmis par le contrôleur de gestion.

Tout d'abord, Hervé PRONONCE s'associe aux remerciements formulés précédemment aux services du Centre de Gestion puis, il présente les chiffres du compte de gestion pour lesquels sont déclinés en excédent le résultat de l'exercice d'un montant de 625 000 € et le résultat de clôture de 3 114 000 €.

Tony BERNARD ajoute que les chiffres présentés sont conformes à ceux du compte administratif.

Le Conseil d'administration donne acte de ses comptes à Benoit MATHIEU, Payeur départemental, pour l'exercice comptable 2021.

Délibération n° 2022-09 : finances / compte administratif 2021 : (rapporteur : Hervé PRONONCE)

Hervé PRONONCE présente chapitre par chapitre les résultats des sections de fonctionnement et d'investissement.

Cette présentation relève des excédents, tant pour la section de fonctionnement que pour la section d'investissement, qui permettront au Centre de Gestion de développer davantage de missions pour les collectivités affiliées et de réaliser une extension bâtementaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'administration, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **approuve le compte administratif de l'exercice 2021 et le résultat global de clôture excédentaire de 3 114 359,03 €,**
- **ensuite, constate en résultat de clôture un excédent de 3 086 655,64 € pour la section de fonctionnement,**
- **après, constate en résultat de clôture un excédent de 27 703,39 € pour la section d'investissement,**

- affecte au chapitre 001 du budget 2022, le résultat de clôture de la section d'investissement 2021, soit la somme de 27 703,39 €,
- affecte au compte 1068, en recettes d'investissement, une partie du résultat de clôture de la section de fonctionnement, soit la somme de 500 000 €,
- affecte au chapitre 002 du budget 2022, le solde de clôture de la section de fonctionnement 2021, soit la somme de 2 586 655,64 €.

Délibération n° 2022-10 : finances / budget primitif 2022 : (rapporteur : Hervé PRONONCE)

Tout d'abord, Hervé PRONONCE remercie les services et Malvina HANNOTEAUX pour le travail réalisé. Puis, il présente le rapport sur le budget primitif et aborde successivement les sections de fonctionnement et d'investissement en citant les principales recettes et dépenses.

Dans le cadre de la prestation de médecine préventive proposée par le Centre de Gestion, Hervé PRONONCE précise que l'adhésion des services de l'Etat avec notamment ceux relevant de la Police Nationale n'est pas intégrée dans ce rapport, les discussions n'étant à ce jour pas finalisées et qu'une décision modificative sera soumise aux administrateurs le cas échéant.

Christophe SERRE souligne la situation financière saine et satisfaisante du Centre de Gestion, mais fait part de ses inquiétudes quant aux surcoûts liés aux dépenses courantes (inflation) et celles relatives au personnel (revalorisation des grilles indiciaires et du point d'indice à venir) qui impacteront les collectivités pour lesquelles les marges financières sont moindres.

Tony BERNARD, qui partage ces propos, associe le Centre de Gestion à ces difficultés. Il évoque notamment les déplacements professionnels des médecins et archivistes et la hausse du carburant. Puis, Tony BERNARD rappelle que le Centre de Gestion est à l'écoute des besoins des collectivités et offre des prestations mutualisées qui permettent in fine aux collectivités de limiter leurs coûts. Il évoque également la réduction, depuis 8 ans, de la Dotation Globale de Fonctionnement qui explique les difficultés financières des collectivités.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'administration, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- adopte le projet de budget primitif pour 2022 qui s'élève en recettes et en dépenses, sections d'investissement et de fonctionnement confondues, à 16 891 127,92 euros,
- approuve le tableau des effectifs qui est réglementairement joint au budget.

Délibération n° 2022-11 : finances / attribution des subventions pour l'année 2022 : (rapporteur : Hervé PRONONCE)

Hervé PRONONCE fait part des subventions octroyées à l'Association Nationale des Directeurs des Centres de Gestion (1 000 euros), aux organisations syndicales (24 500 euros répartis entre les six syndicats) et au Comité Social du Personnel du Centre de Gestion (63 000 euros).

Tony BERNARD précise que la subvention accordée au Comité Social du Personnel du Centre de Gestion permet notamment de financer les chèques déjeuners.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'administration, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- approuve l'attribution des subventions pour l'année 2022, dans les conditions susvisées,
- autorise le Président à signer la convention de partenariat avec le Comité Social du Personnel du Centre de Gestion,
- autorise le Président à signer tous documents de nature administrative, technique ou financière, nécessaires.

Délibération n° 2022-12 : ressources humaines / modification du tableau des effectifs : (rapporteur : Tony BERNARD)

Tony BERNARD rappelle que l'entretien des locaux du Centre de Gestion est actuellement assuré par deux agents titulaires : un adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps non complet à 17,5 / 35^{ème} et un adjoint technique à temps non complet à 18 / 35^{ème}. L'équipe est complétée par un agent non titulaire à 17 / 35^{ème} dont le contrat s'est achevé le 18 février 2022.

B

Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme**COMPTE-RENDU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 15 MARS 2022**

Tony BERNARD indique qu'une étude est en cours par une qualitiennne spécialisée dans l'entretien des bâtiments pour évaluer le besoin en ressources humaines pour les surfaces existantes et futures.

Compte tenu de la situation dégradée en terme de moyens humains du fait du départ de l'agent contractuel et des absences récurrentes pour raison de santé de l'autre adjoint technique, il est proposé d'augmenter la quotité de travail de l'adjoint technique de 18 / 35^{ème} à 24 / 35^{ème} et donc de créer un poste d'adjoint technique à 24/35^{ème}.

Par ailleurs, afin de renforcer les effectifs de l'accueil du Centre de Gestion, Tony BERNARD indique avoir recruté un agent complémentaire à temps complet. Cet agent est titulaire du grade d'adjoint technique principal 1^{ère} classe. Le tableau des effectifs du Centre de Gestion ne comprenant qu'un poste déjà pourvu du grade d'adjoint technique principal 1^{ère} classe, il convient, afin de pouvoir accueillir cet agent en mobilité, de créer un poste complémentaire d'adjoint technique principal 1^{ère} classe.

Par ailleurs, le poste de responsable du pôle santé et sécurité au travail est déclaré vacant suite à la mobilité de l'agent qui occupe le poste laquelle interviendra le 1^{er} mai 2022.

Afin de pourvoir cet emploi, le poste a été ouvert au cadre d'emploi des attachés sur le grade d'attaché principal et au cadre d'emploi des ingénieurs sur le grade d'ingénieur principal. Le tableau des effectifs du Centre de Gestion ne comporte pas de poste relevant du cadre d'emploi des ingénieurs. Il convient donc afin d'accueillir potentiellement un ingénieur de créer au tableau des effectifs un poste d'ingénieur principal à temps complet.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'administration, à l'unanimité des suffrages exprimés, approuve :

- la création d'un poste d'adjoint technique à temps non complet de 24 / 35^{ème},
- la création d'un poste d'adjoint technique principal 1^{ère} classe à temps complet,
- la création d'un poste d'ingénieur principal à temps complet.

Délibération n° 2022-13 : ressources humaines / mise en place du télétravail : (rapporteur : Tony BERNARD)

Tony BERNARD rappelle que la crise sanitaire de mars 2020 a conduit afin d'assurer la continuité du service public à une mise en œuvre « contrainte » et concrète du travail à distance dit de crise. Ce mode de travail a permis d'expérimenter dans un certain nombre d'institutions publiques le « télétravail » comme un des modes ordinaires possibles de travail.

Tony BERNARD indique que le décret n° 2016-151 du 11 février 2016 modifié par le décret n° 2020-524 du 5 mai 2020 a fixé les conditions et les modalités de mise en œuvre du télétravail dans la Fonction Publique et la magistrature. Aussi, l'accord du 13 juillet 2021 relatif à la mise en œuvre du télétravail dans la Fonction Publique a complété le cadre général de mise en œuvre du télétravail.

Ces dispositions ont été complétées par le décret n° 2021-1123 du 26 août 2021 portant création d'une allocation forfaitaire de télétravail au bénéfice des agents publics et des magistrats.

La mise en œuvre formelle du télétravail au Centre de Gestion du Puy-de-Dôme s'inscrit donc dans la continuité de ces différentes dispositions réglementaires et recommandations.

Il s'agit désormais de passer du télétravail de crise au télétravail comme un des modes de travail ordinaire étant précisé que le Comité technique en date du 1^{er} mars 2022 a émis un avis favorable.

Dominique BRIAT souhaite savoir si le montant du forfait à hauteur de 2,50 € par jour de télétravail est révisable, ce à quoi Tony BERNARD répond que le forfait actuel correspond au plafond réglementaire en vigueur et que si ce dernier est révisé, il sera appliqué au Centre de Gestion.

Frédéric PILAUD indique qu'il faut être vigilant à la mise en place du télétravail, de nombreux agents ne pouvant pas en bénéficier en raison de leurs missions, ce qui peut créer des tensions entre les collègues.

Christophe SERRE fait part des difficultés pour certains agents de travailler à distance depuis leur domicile et ajoute que le développement de tiers-lieux par bassins de vie pourrait être une solution pour eux. Ainsi, une réflexion pourrait être engagée quant au déploiement de ces espaces de travail partagés sur le territoire.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'administration, à l'unanimité des suffrages exprimés, approuve :

- **le télétravail comme un des modes de travail ordinaire mis en place dans les services du Centre de Gestion à compter du 1^{er} juin 2022 selon les modalités fixées dans le règlement,**
- **l'indemnité forfaitaire de télétravail mise en place à raison de deux euros cinquante (2,50 euros) par jour de télétravail dans la limite forfaitaire maximale de 220 euros à compter de la mise en œuvre du dispositif.**

Délibération n° 2022-14 : administration générale / composition du Comité Social Territorial :
(rapporteur : Tony BERNARD)

Tony BERNARD rappelle que la loi de Transformation de la Fonction Publique du 6 août 2019 a créé une nouvelle instance à savoir le Comité Social Territorial qui naît de la fusion du Comité technique et du Comité d'hygiène de sécurité et des conditions de travail et qu'elle entrera en vigueur à l'issue des prochaines élections professionnelles de décembre 2022.

Puis, Tony BERNARD rappelle les dispositions prévues par l'article 32-1 de la loi n° 84-53 modifiée qui prévoient que :

« Dans les collectivités territoriales et les établissements publics employant deux cents agents au moins, une formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail est instituée au sein du Comité Social Territorial » ainsi que l'article 4 du décret n° 2021-571 précité qui prévoit les modalités de détermination du nombre de représentants titulaires du personnel à partir de l'effectif des agents relevant du Comité Social Territorial concerné.

Tony BERNARD indique que le nombre de représentants du personnel titulaires dans la formation spécialisée du Comité est égal au nombre de représentants du personnel titulaires dans le Comité Social Territorial et que le nombre de représentants du collège des représentants des collectivités et établissements publics au sein de chaque formation spécialisée ne peut excéder le nombre de représentants du personnel au sein de cette formation.

Par ailleurs, depuis la suppression du paritarisme de droit au sein de ces instances, l'organe délibérant doit également se prononcer sur le recueil ou non de l'avis des représentants de la collectivité ou de l'établissement.

Tony BERNARD ajoute que lors de la consultation des organisations syndicales le 3 décembre 2021, il a été acté à l'unanimité de conserver les modalités de composition et de fonctionnement du Comité technique actuel.

Il ajoute également que lors de la rencontre avec les organisations syndicales du 11 février 2022, il a été convenu de fixer à 9 le nombre de représentants titulaires du personnel.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'administration, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **fixe le nombre de représentants titulaires du personnel à 9 (et en nombre égal le nombre de représentants suppléants) ;**
- **décide le maintien du paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants des collectivités et établissements affiliés au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme et du Centre de Gestion lui-même, égal à celui des représentants du personnel soit 9 représentants (et en nombre égal le nombre de représentants suppléants) ;**
- **décide le recueil, par le Comité Social Territorial, de l'avis des représentants des collectivités et établissements en relevant.**

Délibération n° 2022-15 : administration générale / autorisation donnée au Président d'ester en justice dans le cadre des opérations électorales organisées au titre des élections professionnelles de décembre 2022 : (rapporteur : Tony BERNARD)

Tony BERNARD rappelle que dans le cadre des futures élections professionnelles organisées pour la seconde fois par les Centres de Gestion, de nouveaux représentants du personnel seront élus pour siéger au sein du Comité Social Territorial, des Commissions Administratives Paritaires et de la Commission Consultative Paritaire.



Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme

COMPTE-RENDU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 15 MARS 2022

Dans le cadre des opérations électorales et selon les dispositions de l'article 28 du décret n° 85-643 du 26 juin 1985, il est proposé aux membres du Conseil d'administration d'autoriser le Président à agir en défense dans le cadre de toute action engagée à l'encontre de l'établissement au titre des élections professionnelles 2022 et à faire appel au besoin à un conseil.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'administration, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- habilite le Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme à agir en défense dans le cadre de toute action engagée à l'encontre de l'établissement au titre des élections professionnelles 2022 et à faire appel au besoin à un conseil ;
- prend acte que le Président rendra compte à l'assemblée de toute action engagée dans le cadre de cette habilitation.

Délibération n° 2022-16 : administration générale / désignation d'un référent laïcité : (rapporteur : Tony BERNARD)

Tony BERNARD rappelle que l'article 3 de la loi n° 2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République a inséré un article 28 ter dans la loi n° 836-34 du 13 juillet 1983 qui dispose que les administrations de l'Etat, les collectivités territoriales et les établissements publics doivent désigner un référent laïcité.

Il est proposé de créer au Centre de Gestion la mission de référent laïcité pour l'ensemble des collectivités et établissements publics affiliés à titre obligatoire ou volontaire laquelle sera financée dans le cadre de la cotisation obligatoire.

La mission de référent déontologue et celle de référent laïcité peuvent être exercées par la même personne.

Tony BERNARD rappelle que Henri DUBREUIL, référent déontologue et laïcité placé auprès du Centre de Gestion, a été désigné pour 3 ans à compter du 1^{er} février 2021 par arrêté n° 2021-082 du 29 janvier 2021, et qu'il y a lieu de le maintenir dans cette mission.

Néanmoins, Tony BERNARD souhaite adjoindre en sus un autre référent reconnu pour son expertise sur cette thématique pour pallier l'accroissement du nombre de saisine.

A la question de Dominique BRIAT qui souhaite connaître l'identité du second référent, Tony BERNARD répond qu'il s'agit de Julien BOUCHET, professeur agrégé et docteur en histoire, spécialiste des questions de laïcité.

A l'instar de ce qui est pratiqué pour le référent déontologue et compte tenu de la complexité des missions confiées, il apparaît souhaitable que le Centre de Gestion prenne en charge les frais de déplacement du référent laïcité et lui attribue une indemnité dont le montant varie en fonction de l'ampleur de la mission.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'administration, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- décide la création de la mission de référent laïcité au Centre de Gestion du Puy-de-Dôme,
- approuve que cette mission soit exercée par le référent déontologue et laïcité déjà désigné à compter du 1^{er} février 2021 pour 3 ans,
- décide qu'un autre référent laïcité pourra être désigné par arrêté du Président en complément de l'actuel référent déontologue et laïcité pour pallier l'accroissement du nombre de saisine,
- décide de la prise en charge des frais de déplacement du référent laïcité,
- fixe à 60 euros brut le montant horaire de l'indemnité versée au référent laïcité,
- charge le Président du Centre de Gestion de mettre en œuvre tous les moyens et formalités nécessaires à l'exercice de la mission de référent laïcité.

Délibération n° 2022-17 : administration générale / prise en charge des frais de représentation :
(rapporteur : Tony BERNARD)

Tony BERNARD indique que Roland LABRANDINE, Président du Centre de Gestion du Puy-de-Dôme de 2002 à 2019, est membre de droit de l'association des anciens Présidents de Centres de Gestion de la Fédération Nationale des Centres de Gestion.

A ce titre, il est amené à effectuer des déplacements pour assister à des commissions de travail afin d'apporter son expertise et de restituer au Centre de Gestion du Puy-de-Dôme des analyses et informations de la Fédération sur des thématiques spécifiques.

Ces déplacements donnent lieu à l'établissement d'un ordre de mission et peuvent engendrer des frais.

Il est proposé que le Conseil d'administration du Centre de Gestion du Puy-de-Dôme, au titre de la représentation de Roland LABRANDINE comme ancien Président du Centre de Gestion, puisse prendre en charge le remboursement de ses frais de déplacement sur présentation des justificatifs et des ordres de missions.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'administration, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- décide de prendre en charge sur présentation d'un ordre de mission et des justificatifs, les frais de déplacement de Roland LABRANDINE, en tant qu'ancien Président du Centre de Gestion du Puy-de-Dôme, dans ses fonctions de représentation à des fins d'expertise au sein de l'association des anciens Présidents de Centres de Gestion de la Fédération Nationale des Centres de Gestion et de restitution des analyses de la Fédération au Centre de Gestion du Puy-de-Dôme.

Délibération n° 2022-18 : concours et examens professionnel / règlement général des opérations de concours et examens professionnel organisées par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme : (rapporteur : Tony BERNARD)

Tony BERNARD rappelle que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme est centre organisateur de concours et d'examens professionnels et que dans ce cadre et en complément des dispositions législatives et réglementaires applicables aux concours et examens professionnels de la Fonction Publique Territoriale, il est proposé aux membres du Conseil d'administration d'adopter un règlement général des opérations de concours et d'examen professionnel.

Ce règlement a pour objet de garantir l'égalité de traitement entre les candidats et la sécurité juridique ainsi que le bon déroulement de toute épreuve de concours ou d'examen professionnel organisée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme.

Il s'imposera aux candidats aux concours et examens professionnels, lesquels devront en prendre connaissance lors de leur inscription. Tout comportement ou toute action en infraction avec le présent règlement fera l'objet d'une mention écrite au procès-verbal de déroulement de l'épreuve concernée et le jury pourra prendre toute décision d'élimination à l'encontre des candidats concernés.

En sus de ce règlement, au regard de la situation sanitaire complexe, les candidats doivent également respecter les consignes particulières imposées par la réglementation actuelle et à venir pour tout établissement recevant du public (par exemple : distanciation, port du masque, etc) et par le protocole sanitaire relatif à l'organisation des épreuves d'admissibilité et d'admission des concours et examens professionnels organisés par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme adopté par délibération du Conseil d'administration.

Outre les engagements des candidats, ce règlement rappelle également les obligations incombant aux membres du jury, intervenants pédagogiques, examinateurs, concepteurs de sujets et correcteurs en matière de secret professionnel et de déontologie.

Enfin, Tony BERNARD relève que ce document permet de renforcer la sécurité juridique du Centre de Gestion en cas de contentieux.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'administration, à l'unanimité des suffrages exprimés, approuve :

- le règlement général des opérations de concours et examen professionnel organisées par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme.

Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme

COMPTE-RENDU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 15 MARS 2022

Délibération n° 2022-19 : concours et examens professionnels / indemnisation des intervenants pour les concours et examens professionnels : (rapporteur Tony BERNARD)

Tony BERNARD rappelle que dans le cadre de l'organisation des concours et examens professionnels, le Centre de Gestion sollicite des intervenants qu'il indemnise en conséquence. Sur la base de la valeur du point d'indice et des échelles de rémunération de la Fonction Publique Territoriale, ainsi que de la valeur du SMIC horaire, l'Association Nationale des Directeurs et directeurs adjoints des Centres de Gestion (ANDCDG) a élaboré une proposition nationale de mode de rémunération adoptée par la Fédération Nationale des Centres de Gestion (FNCDG). Cette proposition vise plusieurs objectifs dont l'harmonisation des niveaux de rémunération auparavant très diversifiés sur l'ensemble du territoire tout en laissant aux Centres de Gestion la latitude d'adapter dans une limite raisonnable les niveaux de rémunération grâce à la mise en œuvre de coefficients majorateurs ou minorateurs appliqués aux bases nationales de calcul, respectant la hiérarchie des grades et garantissant une cohérence régionale.

Il est proposé d'automatiser l'évolution des barèmes de rémunération et d'harmoniser autant que possible les barèmes pratiqués par les différents Centre de Gestion de la manière suivante :

	Concours ou examens professionnels de catégorie C	Concours ou examens professionnels de catégorie B	Concours ou examens professionnels de catégorie A
Corrections de copies (la correction de moins de 10 copies donne lieu à rémunération forfaitaire de 10 copies)	4,01 € la copie	4,42 € la copie	5,85 € la copie
Corrections de QCM	1,76 € la copie		
Épreuves d'admission (orales, pratiques, pédagogiques)	19,36 € l'heure soit 154,88 € pour une journée de 8 heures	22,59 € l'heure soit 180,72 € pour une journée de 8 heures	31,94 € l'heure soit 255,52 € pour une journée de 8 heures
Heure pédagogique	Tarif unique : 29,04 € l'heure (remise de copies, réunions pédagogiques (ex : participation d'un expert à une réunion technique d'élaboration de sujets), réunions de jury, conférences des présidents, présences des membres du jury sur les épreuves écrites - conception de sujets et des corrigés - tests des sujets et corrigés, lecteur-scripteur ou scripteur		
Surveillance	Tarif unique : SMIC horaire, soit 10,57 € l'heure au 01 janvier 2022		

Filière artistique			
	Instrumentiste/chanteur	Danseur/Comédien	Membres d'ensembles instrumentaux ou vocaux
Elève sujet de 16 ans et plus	18.60 € la demi-journée pour les 1 ^{er} et 2 ^{ème} cycles 37.05 € la demi-journée pour les 3 ^{ème} cycle et au-delà	27.90 € la demi-journée	37.05 € la demi-journée
Elève sujet de moins de 16 ans	Bon d'achat de 18 € par demi-journée		
Accompagnateur (si imposé à l'organisateur par la réglementation)	Tarif unique : 81.71 € la demi-journée		

Enfin, Tony BERNARD invite ses collègues à faire partie des jurys de concours afin de renforcer le vivier des élus, ce à quoi Hélène BOUDON, Dominique BRIAT et Rodolphe JONVAUX expriment leur intérêt.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'administration, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- fixe le montant de l'indemnisation des personnes intervenant dans l'organisation des concours et examens professionnels selon les modalités prévues ci-dessus ;
- prend acte de l'automatisme de l'évolution des barèmes de rémunération, conjointement aux modifications des valeurs de référence utilisées pour leur détermination (indice ou SMIC), tant pour les concours et examens professionnels que pour la conception des sujets de ces concours et examens professionnels ;
- donne mandat au Président pour la réalisation de toutes opérations afférentes à cette mise en œuvre.

Délibération n° 2022-20 : administration générale / contrat groupe assurances des risques statutaires : (rapporteur Pascale BRUN)

Pascale BRUN rappelle que conformément aux dispositions de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et l'ordonnance n° 2021-1574 du 24 novembre 2021, les collectivités territoriales et leurs établissements publics ont des obligations vis-à-vis des personnels qu'ils emploient et notamment le paiement de prestations en cas de décès, d'accident du travail, de maladie professionnelle et de maternité.

Le Centre de Gestion propose depuis de nombreuses années un contrat groupe d'assurance statutaire. Celui en vigueur arrive à son terme au 31 décembre prochain. C'est pourquoi, afin de renouveler le contrat d'assurances des risques statutaires pour les années 2023 à 2026, une procédure de consultation est à lancer au cours du premier semestre 2022.

Conformément aux dispositions du code de la commande publique et au regard des besoins, il est proposé au Conseil d'administration de lancer une procédure formalisée dont la forme sera déterminée à l'issue du recueil des mandats des collectivités territoriales qui souhaiteront adhérer.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'administration, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- approuve le principe du renouvellement du contrat groupe d'assurances statutaires pour les années 2023 à 2026 ;
- autorise le Président du Centre de Gestion à effectuer toutes les démarches nécessaires au lancement de la procédure dans le respect des dispositions du code de la commande publique.

Information n° I-2022-03 : (rapporteur : Tony BERNARD)

▪ **Décisions du Président prises par délégation du Conseil d'administration :**

Tony BERNARD rappelle que ces informations constituent un rendu-compte en matière d'emplois créés en interne ainsi que pour les missions relatives à l'intérim et au remplacement.

Dans ce cadre, il indique que pour le service intérim, les postes les plus nombreux sont ceux de catégorie C avec 219 postes, contre 31 en A et 13 en B. La catégorie C et la filière technique sont les plus représentées avec respectivement 83,27 % et 72,62 %.

Quant au service remplacement, Tony BERNARD relève 13 créations de postes ayant trait aux filières administrative et médico-sociale.

Puis, Tony BERNARD fait part de la création de 3 postes de catégorie C et 1 poste de catégorie B en interne.

Informations diverses :

▪ **Présentation du nouveau logo du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-Dôme aux administrateurs :**

Tony BERNARD fait part de la nécessité de rénover le logo du Centre de Gestion et cède la parole à Lise VIGNAU, chargée de communication, afin de présenter aux administrateurs la proposition réalisée par le bureau d'étude LAMARCK, étant précisé que 6 agences clermontoises ont été consultées.

Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme**COMPTE-RENDU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 15 MARS 2022**

Lise VIGNAU rappelle que la commande initiale consistait à travailler sur un logo signature sans iconographie, clair, lisible, reconnaissable facilement et porteur de valeurs avec des symboliques graphiques. Lise VIGNAU précise que le nouveau logo pourra être décliné en versions horizontale et verticale plus adaptée pour les supports de type kakémono. Par ailleurs, elle indique qu'une attention particulière a été portée au traitement de la typographie en faisant le choix d'une police traitée en minuscule et retravaillée en rondeur. Par ailleurs, les couleurs chaudes du logo sont adaptées aux supports papiers et digitaux. Pour finir, Lise VIGNAU souligne que l'accompagnement du Centre de Gestion auprès des collectivités est symbolisé par les flèches de couleur jaune.

Tony BERNARD fait part de son souhait de rester sur la réalisation d'un logo sobre.

Après que Rodolphe JONVAUX ait indiqué que les flèches jaunes ne facilitent pas la lecture, Dominique BRIAT relève que la symbolique attendue n'est pas suffisamment significative, ce à quoi Tony BERNARD répond qu'il est difficile d'obtenir l'unanimité sur un logo et qu'il a fait le choix de présenter ce modèle parmi d'autres.

A la question de Dominique BRIAT qui souhaite savoir si l'ensemble des propositions émanait du bureau d'études LAMARCK, Lise VIGNAU répond par l'affirmative en précisant que le travail de conception se réalise après contractualisation avec l'agence retenue.

Dominique BRIAT souhaite connaître le coût de cette prestation et souligne un logo très conventionnel. Lise VIGNAU fait part de 10 000 € et précise que l'agence LAMARCK était la moins coûteuse.

Christine MANDON apprécie le côté moderne et sobre du logo.

Josiane HUGUET indique que la symbolique des flèches est bien perçue et que la définition de l'acronyme permet d'identifier correctement le Centre de Gestion. Elle convient qu'il est difficile de faire l'unanimité sur un logo.

Tony BERNARD approuve ce propos et rappelle que l'unanimité n'est pas recherchée sur cette question. Il considère que le Centre de Gestion en tant qu'institution doit se doter d'un logo sobre qui puisse s'inscrire dans le temps.

Tony BERNARD invite ses collègues à faire part de leurs commentaires le cas échéant auprès de Carine BLETTY qui les fera suivre aux membres du bureau.

▪ **Prochain Conseil d'administration :**

Tony BERNARD indique que le prochain Conseil d'administration aura lieu le 21 juin 2022 à 11 h.

Puis, il remercie ses collègues pour leur sagacité ainsi que les services qui ont préparé ces travaux.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 12 h 20.

Conseil d'administration du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme

Réunion du 15 mars 2022 à 11 h 00

Feuille d'émargement

Membres titulaires				Membres suppléants		
Nom	Prénom	Emargement	Pouvoir accordé	Nom	Prénom	Emargement
ALLEGRE-CARTIER	Stéphanie	en visio		MEYNIER	Cédric	
BERNARD	Tony			DUBOURGNOUX	Eric	
BONY	Martine	absente excusée	Pouvoir accordé à : P. BRUN	BOLIS	Jacqueline	
BOUDON	Hélène			SAUVANT	Jean-Pierre	
BOUTONNET	Nadine			DAFFIX-RAY	Pierrette	
BRIAT	Dominique	en visio		GLACE LE GARS	Jocelyne	
BRUN	Pascale			GUILLOT	Nathalie	
BRUNETTI	Graziella	absente		SAMSON	Christiane	
CUZIN	Jean-Paul	absent		BOILON	Claude	
FACY	Chantal	en visio		BLANCHOZ	Philippe	
GAUTHIER	Isabelle	absente		CHANSARD	Gérard	
GILBERTAS	Cécile	en visio		GAIDIER	Michelle	
GOUTTEBEL	Sébastien	absent excusé	Pouvoir accordé à : N. BOUTONNET	GUILLAUME	Gérard	
HUGUET	Josiane	en visio		LEMERLE	René	
JONVAUX	Rodolphe	en visio		GISSELBRECHT	Henri	
KHEMISTI	Sylviane	absente excusée	Pouvoir accordé à : D. BRIAT	SZCZEPANIAK	Eléonore	
LEBLOND	Florence	en visio		BATTUT	Laurent	
MAFFRE	Serge	en visio		STRUSS	Françoise	
MANDON	Christine	en visio		BOURNIER	Rachel	
MESSEANT	Jean-François	en visio		COUTURAT	Sandrine	
MORVAN	Jean-Marc	absent excusé	Pouvoir accordé à : C. SERRE	CHAPUT	Luc	
NEUVY	Flavien	absent excusé	Pouvoir accordé à : H. PRONONCE	BRUNMUROL	Laurent	
PILAUD	Frédéric			CANALES	Marion	
PRONONCE	Hervé			ALEDO	Marcel	
RAGE	François			PIGOT	Pascal	
ROUGHEOL	Cédric	absent excusé	Pouvoir accordé à : T. BERNARD	SOUCHAL	Boris	
ROUSSEL	Sandrine	absente		PECOUL	Pierre	
SERRE	Christophe			BRUSSAT	Elisabeth	
VIGIGNOL	Yannick	absent		CERVANTES	Jean-Christophe	

B